



Cloture Liquidation judiciaire 2017: Un créancier peut-il saisir mon compte bancaire

Par **Leo22**, le **10/01/2021** à **14:35**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'une liquidation judiciaire qui a été cloturée sans sanction en 2017.

Un de mes créanciers a lancé une saisie attribution sur mon compte bancaire. Ce créancier avait bien été déclaré par mes soins lors de la liquidation, le liquidateur lui a envoyé un courrier à l'époque (2013) auquel il n'a pas répondu, sa créance n'a donc pas été prise en compte. Le liquidateur me l'a confirmé.

Je sais que je peux contester auprès du juge d'exécution la saisie attribution. Ce créancier avait-il le droit de lancer cette saisie à partir du moment où il a été déclaré lors de la liquidation et averti par le liquidateur?

En vous remerciant pour vos réponses.

Par **youris**, le **10/01/2021** à **16:52**

bonjour,

pour effectuer une saisie-attribution, le créancier doit être en possession d'un titre exécutoire.

si votre créancier a ce titre exécutoire (qui vous a été signifié), il pouvait mandater un huissier pour qu'il procède au recouvrement de votre dette y compris au moyen de saisie.

salutations